

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués :

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, BONNARD, PASTOT, Mmes DRELA (arrivée à 18h30) MONFORT, BALITOUT, FONTAINE, VANDEMBROM, PIHAN-GAUMET, DACQUIN, FRETE, MM BEURDELEY, SERVAIS, LETOFFE, BOURDON (était représenté par Monsieur GOBET), CUELLE, PIAR, POTET, BONNETON, LEFEVRE, JOLY, Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE.

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DROUET qui avait donné pouvoir à Monsieur SERVAIS, Monsieur SELIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame MONFORT,

ABSENTS : Messieurs IBRAN, DERE, DRELA (jusqu'à 18h30),

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FRETE Thérèse.

Les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 12 décembre 2022.

Ce dernier est adopté à l'unanimité. Monsieur BONNARD fait remarquer que son nom est mal orthographié page 6.

I Administration Générale

① Assemblée

1.1 Fournitures scolaires : colis, cahiers de travaux dirigés et bons d'achat

Monsieur le Président rappelle que la CC2V distribue aux élèves du territoire scolarisés dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT un colis de fournitures scolaires ou un bon d'achat pour les élèves recevant une éducation spécialisée, ne pouvant être dispensée dans les collèges de THOUROTTE et de

RIBECOURT-DRESLINCOURT ainsi que pour les élèves domiciliés à VANDELICOURT, scolarisés au collège de RESSONS SUR MATZ.

Il souhaite réitérer ce dispositif pour l'année 2023 et augmenter le montant de 20 à 30 €. Monsieur DE SMET précise, en effet, que les coûts ont augmenté (papiers...).

Le Conseil Communautaire souhaite, à l'unanimité, renouveler ce dispositif et augmenter le montant à 30€.

② Ressources Humaines

2.1 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président propose de modifier et d'actualiser le tableau des emplois pour l'année 2023.

Monsieur DE SMET précise que les parties « grisées » correspondent à des postes qu'il conviendra de supprimer au cours de l'année (démarche auprès du Centre de gestion).

Pour information, le poste de responsable juridique ne sera pas remplacé (démission), car la CC2V fait désormais appel à un cabinet d'avocats. Le poste d'attaché principal correspond à l'emploi de Monsieur LEFEVRE, ancien DGS. Les postes de rédacteur territorial et d'adjoint du patrimoine à supprimer correspondent à des avancements de grade

Il précise également que pour la reprise de la commercialisation du bateau promenade et des produits touristiques, il conviendra d'embaucher du personnel. Il est prévu également la création d'un poste de technicien au service urbanisme.

La CC2V emploie aujourd'hui 39 agents.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, le tableau des emplois pour l'année 2023.

③ Finances

3.1 Vote des taux

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux en 2023, à savoir :

- Taxe foncière bâti	8.69 %
- Taxe foncière non bâti	24.92%
- Cotisation foncière entreprises	7.31%

Il précise que, suite à la réforme de la taxe d'habitation (TH), le taux de TH était figé depuis 2020. En 2023, les communes et EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il propose aux conseillers communautaires de débattre sur ce point pour savoir si oui ou non cette taxe pourrait être intégrée aux taux 2023.

Il précise qu'il ne faut pas confondre résidences secondaires et logements vacants.

Une discussion s'engage et il est demandé les recettes que cela entraînerait pour la CC2V. Sur les logements vacants, cela représente une somme entre 3 000 et 4 000€. La décision est prise d'étudier plus profondément ce point et d'attendre l'année prochaine pour définir le taux.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition pour 2023 à savoir :

- Taxe foncière bâti	8.69 %
- Taxe foncière non bâti	24.92%
- Cotisation foncière entreprises	7.31%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	0%

3.2 Vote du taux de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Président rappelle que la mise en place de la nomenclature M57 a été appliquée au budget principal de la CC2V ainsi qu'aux budgets annexes. Elle donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette autorisation permettrait de disposer de plus de souplesse budgétaire en permettant de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés.

Arrivée de Madame DRELA à 18H30.

Monsieur DE SMET explique que la Contribution au redressement des finances publiques (CRFP) pour l'année 2022 aurait dû être versée en début d'année 2023, comme c'était le cas les années précédentes. Or, elle a été notifiée fin 2022. Le chapitre n'étant pas approvisionné puisque la contribution 2021 avait été réglée début 2022, des échanges ont eu lieu avec le service de gestion comptable pour expliquer que cette somme ne pouvait pas être payée en l'absence de crédits suffisants.

Les services comptables ont donc expliqué qu'avec la délibération proposée aujourd'hui, le Président aurait pu autoriser le paiement de cette somme grâce à un mouvement de chapitre à chapitre.

A titre d'information, le CRFP devra être payé deux fois cette année (janvier 2023 et décembre 2023).

Il est demandé que le Président puisse être autorisé si nécessaire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) puis d'en rendre compte à posteriori au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à procéder à des mouvements de crédits.

3.3 Changement d'intitulé de budget

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire de décembre la décision a été prise de ne pas renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme et de reprendre l'intégralité des compétences liées au tourisme. L'exploitation du Bateau Promenade « l'Escapade » est donc gérée depuis janvier en direct par la CC2V dans un budget unique suivi en M14.

Il convient de délibérer pour modifier l'intitulé du budget annexe du bateau.

Le budget « Bateau Promenade » serait désormais intitulé « Tourisme et Patrimoine » et comporterait diverses activités :

- L'exploitation du bateau « L'Escapade »
- La gestion de la Cité des Bateliers
- Le développement touristique et patrimonial du territoire de la CC2V (dont les étangs du Plessis Brion, les carrières de Montigny, les projets Stevenson...)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier l'intitulé du Budget annexe «Bateau Promenade » en budget rattaché « Tourisme et Patrimoine ».

3.3 Budget Primitif 2023 - budget général

Monsieur DE SMET précise que Madame DECORTE a préparé la note de synthèse qui a été jointe à la convocation.

Pour information, il est précisé les subventions attribuées aux différents organismes et associations, à savoir :

Comité Œuvres Sociales Personnel	23 895 €
FSE CES RIBECOURT	2 814,64 €
FSE CES THOUROTTE	3247.74 €
UNSS CES RIBECOURT	1 083,74 €
UNSS CES THOUROTTE	1 191,65 €
Activités sport de haut niveau	10 000 €
Communes pour fêtes locales	18 400 €
Pardon de la Batellerie	4 000 €
MJC CAMBRONNE LES RIBECOURT	4 000 €
Initiative Oise Est	19 555 €
Association « Amicale du Musée de la voie d'eau »	1 200 €

Pour l'amicale du musée, il est proposé d'augmenter la subvention de 900€.

Ce document sera intégré dans le budget.

Le Budget 2023 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté en Conseil Communautaire du 12 décembre 2022 et établi avec la volonté :

- De maintenir les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services.
- De ne pas augmenter la fiscalité
- De contenir la dette en limitant le recours à l'endettement.

Les montants des dotations de l'Etat n'ont pas encore été communiqués à la date de l'élaboration du budget. C'est pourquoi, comme chaque année, le budget communautaire, établi par nature, n'intègre pas encore les résultats du compte administratif 2022.

L'équilibre budgétaire en section de fonctionnement s'obtient sans l'inscription des subventions d'équilibre aux budgets annexes et une absence de crédits de 700 000 € pour la collecte des déchets. L'an passé, la subvention du SDIS n'avait pas été intégrée au budget qu'après l'affectation des résultats. Cependant, après une remarque des services de l'Etat, les 890 000€ de la subvention du SDIS ont été intégrés cette année. C'est pourquoi, pour équilibrer le budget, 700 000 € de dépenses de fonctionnement sur la collecte des déchets n'ont pas été inscrits et seront réaffectés lors de l'affectation des résultats.

L'équilibre budgétaire en section d'investissement, compte-tenu de l'inscription en restes à réaliser du projet piscine de 7 141 800 €, s'obtient en inscrivant un emprunt de 7 496 395 €.

Au vu des résultats prévisionnels de l'exercice 2022, le résultat de clôture s'établirait à 10 069 501.11€, ce qui permettrait :

- D'annuler l'emprunt d'équilibre à la section d'investissement du budget 2023 de 7 496 395 €,
- D'inscrire les subventions d'équilibre des budgets annexes primitifs 2023 (Parc d'activité : 937 479 € ; Pépinière d'entreprise : 12 113 € ; Tourisme et Patrimoine : 249 138 €),
- D'inscrire la totalité des dépenses du service collecte environnement, soit 1 070 000 €,
- De procurer une marge de dépenses en fonctionnement et investissement de 426 630 €.

La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 18.03 % pour l'année 2023 (hors inscription de la prestation de collecte des déchets et subventions aux budgets annexes, soit 1 898 730 €)

Cette baisse est à relativiser au vu des futures inscriptions en décision modificative 2023 après affectation des résultats 2022. Les dépenses réelles seront alors de 11 031 790 € en 2023, soit une baisse de 1 %.

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » sera complété de 700 000 € à la décision modificative n° 1 pour la totalité des crédits alloués à la collecte des ordures ménagères. Il sera ainsi porté à 5 163 454 € en 2023, soit une baisse de 0.5 % par rapport à l'année 2022.
- Les charges de personnel sont en baisse de 2.07 %. Cette baisse est principalement due au recrutement d'agents débutant dans la vie professionnelle face aux départs d'agents ayant une carrière professionnelle assez longue.

- Le chapitre 014 « atténuation de produits » distingue la cotisation au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) et le paiement à la Contribution pour le Redressement des Finances Publiques (CRFP). En 2023, le budget comptabilisera les écritures de 2022 et 2023 de la CRFP, soit environ 700 000 €. Il s'agit d'une régularisation résultant du prélèvement début 2022 de la cotisation de l'année 2021 et du prélèvement en décembre 2022 de la cotisation de l'année 2022. Le budget 2022 étant annualisé, la somme budgétisée au chapitre 014 ne permettait pas la passation d'écritures fin décembre 2022.
- Le chapitre 65 se verra alourdi des subventions aux budgets annexes après l'affectation des résultats 2022 et le vote de la décision modificative n° 1/2023 :
 - o Subvention au budget pépinière vu le déficit de fonctionnement 2022 :
171 051 €
 - o Subvention au budget PARC :
937 479 €
 - o Subvention au budget Tourisme vu le déficit de fonctionnement 2022 :
337 945 €

Le chapitre 65 sera donc de 2 776 849 € soit une baisse de 5.7 % par rapport à l'année 2022.

Il est à noter la disparition de la subvention à l'Office de Tourisme pour un montant de 96 323 € et la baisse des subventions aux ménages pour l'amélioration de l'habitat (20 000 €).

- Le chapitre 66 « charges financières » connaît la hausse des taux d'intérêt.

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une hausse de 1.46 % pour l'année 2023.

- Le chapitre 013 « atténuation de charges » comprend le remboursement des frais de personnel.
- Le chapitre 70 « produits de service » reprend le versement des redevances des usagers des différents services proposés par la CC2V.
- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » comprend le versement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) stable depuis plusieurs années : 1 074 553 €.

La fraction de TVA venant compenser la perte de la taxe d'habitation s'élève à 1 800 000 € pour l'année 2023.
- Le chapitre 73 « Fiscalité locale » reprend la contribution directe (taxe foncière bâtie et non bâtie, CFE et CVAE) pour un montant de 2 858 840 € en 2023.
- Le chapitre 74 comprend les subventions accordées par la CAF, l'OPAH, les organismes en lien avec le service environnement.... Pour un montant de 3 026 555 €

La section d'investissement

L'unique emprunt de la CC2V présente un remboursement en capital de 150 757 € et se terminera en juin 2029.

85% du budget d'investissement est destiné à la réalisation de la piscine communautaire pour un montant de 7 141 800 €.

En matériels de voirie 101 000 € sont consacrés à l'achat de bacs à déchets, en matériel divers 35 000 € sont affectés à la mise en place de la mobilité, 20 000 € à l'achat de stands parapluie, 30 000 € à l'achat du véhicule électrique. Un budget de 500 000 € est alloué aux travaux annexes du CSNE, 50 000 € aux paiements du solde des travaux de la desserte de Ribécourt Dreslincourt, 193 000 € aux travaux du parking de la cité des bateliers. (Le report sera transféré sur le budget Tourisme et Patrimoine à la confection de la décision modificative n° 1). La réfection du bâtiment administratif dispose d'un crédit de 160 000 €. Le solde des investissements comporte du matériel informatique, du matériel divers et du matériel à destination des collèges.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget général.

3.5 Budget Primitif 2023 – Budget annexe pépinière d'entreprises

Monsieur DE SMET indique que le résultat prévisionnel du budget présente un excédent de clôture de 80 949.08 € en 2022 (69 578.02 € en 2021).

Il est à noter que le déficit de fonctionnement de 2022 de 11 813.35 € est inférieur au déficit de fonctionnement de 2021 de 25 212.19 €.

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement de la pépinière pour l'année 2023 s'élèvent à 43 655 €. La prévision d'encaissement des revenus des immeubles est de 52 377 €.

Monsieur le Président précise que la pépinière est une bonne chose mais, une fois les quatre années terminées, les locataires ne restent malheureusement pas sur le territoire. Monsieur LETOFFE explique que l'objectif d'une pépinière est que l'on s'approche, à la sortie, d'un loyer proche de la vie réelle.

Monsieur SERVAIS aimerait connaître de temps en temps la liste des locataires. Il lui est indiqué que celle-ci paraît sur le site internet et ponctuellement sur le magazine.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le budget annexe de la pépinière d'entreprises.

3.6 Budget Primitif 2023 – budget annexe Parc d'activités des Deux Vallées

Monsieur le Président précise que la CC2V est toujours dans l'attente d'une nomination d'un juge de l'expropriation.

La 1^{ère} tranche des travaux pourrait débuter en 2023. Le budget provisionnel est de 864 930 € pour l'acquisition foncière et 66 044 € pour les études et prestations. Pour rappel, les domaines avaient estimé les terres à 2.25 €, le juge à 5 €. L'estimation est aujourd'hui à 6 €.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le budget annexe du Parc d'activités.

3.7 Budget Primitif 2023 – budget rattaché Tourisme et Patrimoine

Monsieur DE SMET rappelle que le budget annexe Bateau Promenade comprend désormais toute la gestion de la compétence touristique et patrimoniale de la CC2V et s'appelle : **Budget Tourisme et Patrimoine**.

Ainsi, les crédits des services en lien avec cette compétence et jusque-là inscrits sur le budget principal de la CC2V sont, à partir du 1^{er} janvier 2023, inscrits sur ce budget rattaché :

- Service Bateau Promenade
- Service Cité des Bateliers
- Service Robert Louis Stevenson
- Service Carrières de Montigny
- Service Développement tourisme
- Service Etangs de Plessis

Pour l'année 2023, les frais de personnel resteront sur le budget général.

Le résultat du budget Bateau Promenade 2022 prévoit un excédent de clôture de 108 613.23 € en se scindant ainsi :

- Excédent d'investissement 197 419.47 €
- Déficit de fonctionnement 88 806.24 €

Monsieur BONNARD demande comment se termine financièrement le partenariat avec l'Office de Tourisme (OT).

Monsieur DE SMET explique que tout a été mis en œuvre pour que la passation se passe bien. Des réunions ont été organisées avec la Directrice de l'Office de Tourisme afin d'organiser la transition. Notre cabinet d'avocat a précisé que la CC2V était libre de négocier les termes mais qu'il ne fallait pas tout leur laisser (pas de libéralité). Un point sera fait dès que la CCPN aura délibéré sur les nouveaux statuts de l'OT.

Le déménagement est quasiment terminé.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le budget annexe du Parc d'activités.

3.8 Budget Primitif 2023 – budget annexe SPANC

Monsieur le Président explique que les dépenses du budget sont consacrées à la mise à disposition du technicien de la Communauté de Communes du Pays des Sources et diverses prestations liées à la gestion courante du fonctionnement. Les recettes proviennent des redevances versées par les usagers.

Monsieur le Président rappelle que le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est une forme de station d'épuration individuelle que l'on a l'obligation de contrôler. Il en reste 115 sur le territoire.

Monsieur DE SMET explique que le budget du SPANC est excédentaire, ce qui ne devrait pas être le cas. Doit-on intégrer le temps passé par Monsieur ALEXANDRE, doit-on baisser le prix du contrôle (95€) à l'utilisateur ?

Monsieur DE SMET a eu un échange cet après-midi avec le Pays des Sources pour une renégociation du tarif de la prestation. Ce dernier facture 75 € par ½ journée la mise à disposition d'un technicien qui réalise des contrôles. Le tarif n'a pas évolué depuis 5 ans.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le budget annexe du SPANC.

II Aménagement du territoire

1.1 Signature d'une convention avec l'Etat et l'Anah pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Monsieur PASTOT explique qu'en juillet 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs de la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, à savoir :

- résorption de l'habitat indigne et très dégradé,
- lutte contre la précarité énergétique,
- maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou handicapées,
- remise sur le marché de logements vacants et production de logements locatifs à loyers maîtrisés.

Fin décembre 2022, les services de l'Etat ont demandé de revoir à la baisse les objectifs quantitatifs.

Cette demande est motivée par la mise en place du dispositif « Prime Adapt' » lié à la perte d'autonomie. Il regroupera l'ensemble des aides existantes actuellement : subvention Anah, subvention de la CNAV et crédit d'impôt autonomie.

« Prime Adapt' » concernera les personnes âgées de plus de 70 ans aux revenus « modestes » ou « très modestes », quel que soit leur degré de perte d'autonomie. Les personnes qui solliciteront cette aide ne bénéficieront pas des aides de l'OPAH et ne seront donc pas comptabilisées dans les objectifs du dispositif de la CC2V.

Par conséquent, les objectifs de l'OPAH, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2028, seront ceux qui ont été envoyés dans la note de présentation.

	Obj. Initial	Enveloppe CC2V initiale	Obj. Revu	Enveloppe CC2V revue
Logement indigne et très dégradé				
Propriétaires occupants	6	30 000 €	6	30 000 €
Propriétaires bailleurs	5	40 000 €	3	24 000 €
Précarité énergétique				
Propriétaires occupants	200	200 000 €	170	170 000 €
Propriétaires bailleurs	3	12 000 €	3	12 000 €
Autonomie				
Propriétaires occupants	120	84 000 €	100	70 000 €
Propriétaires bailleurs	1	1 000 €	0	0 €
TOTAL Propriétaires occupants	326	314 000 €	276	270 000 €
TOTAL Propriétaires bailleurs	9	53 000 €	6	36 000 €

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention et à solliciter une subvention auprès de l'Anah.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec l'Etat et l'Anah et tous les documents s'y rapportant et sollicite une subvention auprès de l'Anah

III Tourisme

1.1 Point sur la reprise de compétence Tourisme

Madame BACONNAIS rappelle que depuis la reprise de la compétence tourisme, il a été lancé de nombreuses démarches :

- La centralisation budgétaire de l'activité touristique et patrimoniale au sein d'un budget rattaché,
- La reprise de tous les contrats en lien avec l'EPIC (site Internet du bateau, vente de produits...),
- Le lancement d'un premier recrutement pour la gestion du service commercial,
- L'adhésion à la plateforme de gestion de la taxe de séjour...

Afin de poursuivre ce travail et de commercialiser des produits groupes du bateau, il est demandé d'autoriser le Président à :

- signer les conventions de partenariat (traiteurs / musiciens / artistes /partenaires...),
- procéder à l'immatriculation de la CC2V auprès d'Atout France
- signer toutes conventions utiles à la bonne organisation de la commercialisation du bateau promenade.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les conventions de partenariats (traiteurs / musiciens / artistes /partenaires touristiques...), à procéder à l'immatriculation de la CC2V auprès d'Atout France et à signer toutes conventions utiles à la bonne organisation de la commercialisation du bateau promenade.

1.2 Taxe de séjour - modification de la délibération du 27 juin 2018

Madame BACONNAIS rappelle que la mise en place d'une taxe de séjour sur la CC2V a été décidée en juin 2018. L'article 8 prévoyait que le produit de celle-ci serait reversé intégralement à l'Office de Tourisme.

Compte tenu de la délibération de décembre 2022 sur la reprise intégrale de la compétence tourisme, il est proposé au Conseil de modifier l'article huit en supprimant la phrase suivante de ce dernier : « *Au regard de l'article L.2231-14 du CGCT et de l'article L133-7 du Code du tourisme, il est reversé intégralement à l'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise* ».

La CC2V continuera de percevoir cette taxe et, conformément à l'article 8, le produit de celle-ci sera entièrement affecté à des dépenses favorisant la fréquentation et le développement touristique du territoire.

Concernant la taxe de séjour, Monsieur DE SMET précise que le camping de Chiry Ourscamp aurait une dette importante à la suite du non-paiement de la taxe. Il s'est rendu sur place avec Madame BACONNAIS. Les montants de la taxe sont bien inscrits sur les tarifs du camping. La question est de savoir si le propriétaire la fait payer aux estivants mais ne la reverse pas. Malheureusement, ce jour-là personne n'était présent.

Monsieur BONNARD demande si c'est le percepteur qui prélève cette taxe.

Monsieur DE SMET précise que la CC2V s'est rapprochée d'une plateforme pour gérer la taxe de séjour. Aujourd'hui la CC2V ne passe pas par la perception. C'est à la CC2V de contacter les hébergeurs et de collecter la taxe. Elle est estimée à 11 000 € de recettes. En 2022, seulement 8 500 € ont été perçus. La plateforme a fait remarquer que les tarifs des différentes taxes de séjours pratiquées par la CC2V étaient très basses. Il sera donc étudié en fin d'année une éventuelle augmentation.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier l'article 8.

1.3 Musée de la Batellerie / Escapade : Tarification et forfaits touristique 2023 du service commercial et règlement intérieur

Madame BACONNAIS propose de valider le tableau des prix de vente pour les croisières ainsi que les conditions de vente et le règlement intérieur.

Monsieur SERVAIS trouve qu'un déjeuner croisière sans animation (50€) est un peu cher. Il demande si les croisières sont très demandées. La réponse est oui.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le budget annexe du Parc d'activités.

1.4 Escapade et Cité des Bateliers : tarifs des nouveaux produits vendus

Madame BACONNAIS propose de fixer les tarifs des nouveaux produits vendus « *régie tourisme et patrimoine* », à savoir :

Désignation produit	Exemple	Prix de vente TTC en €
BOISSON TYPE 1	Eau/The/Café	1,00
BOISSON TYPE 2	Soft type soda	2,00
BOISSON TYPE 3	Bière bouteille 0,33 cl (sous réserve licence)	3,00
BOISSON TYPE 4	Champagne 0,75cl (sous réserve licence)	25,00
BOISSON TYPE 5	Coupe Champagne (sous réserve licence)	5,00
SNACK TYPE 1	Petit gâteau individuel	0,50
SNACK TYPE 2	Paquet de biscuits	3,50
PORTE-CLES TYPE 1	Petit porte-clés	1,50
PORTE-CLES TYPE 2	Porte-clés	3,50
PORTE-CLE TYPE 3	Porte-clés laiton	4,50
Livre CMS 87 Mémoire	Cahier Musée Batellerie de Conflans n°87	16,00
Livre CMS 74 Traction	Cahier Musée Batellerie de Conflans n°74	16,00
Livre CMS 72 Photos	Cahier Musée Batellerie de Conflans n°72	16,00
Livre photo Inland Voyage	Livre Photos Stevenson	39,00
Tarif réduit adulte FBS	Tarif réduit musée sur présentation du coupon FBS	4,50 / pers
Animation tarif 1	Animation touristique ou pédagogique	2,00 / pers
Animation tarif 2	Animation touristique ou pédagogique	3,00 / pers
Animation tarif 3	Animation touristique ou pédagogique	5,00 / pers

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, les tarifs des nouveaux produits vendus.

1.5 Cité des Bateliers : Tarifs évènementiels 2023

Madame BACONNAIS propose de faire bénéficier les visiteurs de la Cité des bateliers et les passagers de l'Escapade, lors d'événements particuliers de tarifs spéciaux pour l'année 2023 :

Mercredi 22 Mars 2023 : JOURNEE MONDIALE DE L'EAU

Samedi 13 Mai au soir : LA NUIT DES MUSEES

Dimanche 2 Juillet : FETE DE LA BATELLERIE

Dimanche 9 Juillet : 23^{ème} ANNIVERSAIRE

Samedi 16 et dimanche 17 Septembre : JOURNEES DU PATRIMOINE

Du 6 au 16 octobre : FETE DE LA SCIENCE

ESCAPADE :

Déjeuners-croisières :

Dimanche 2 avril - 12h-15h
Dimanche 23 avril - 12h-15h
Dimanche 7 mai - 12h-15h
Dimanche 21 mai - 12h-15h
Dimanche 30 juillet - 12h-15h
Dimanche 13 août - 12h-15h
Dimanche 10 septembre - 12h-15h
Dimanche 8 octobre - 12h-15h
Dimanche 22 octobre - 12h-15h

Déjeuners Croisières musicaux

Dimanche 19 mars - 12h-15h - Saint Patrick (musical)
Dimanche 4 juin - 12h-15h - Fête des Mères (musical)
Samedi 17 juin - 12h-15h - Fête des Pères (musical)
Jeudi 13 juillet - 12h-15h - Fête Nationale (musical)

Afin de dynamiser la fréquentation du musée, il est proposé que les passagers ayant payé un déjeuner-croisière dans le cadre des dates GIR (Groupe d'Individuels Regroupés) puissent bénéficier de la gratuité du musée de la batellerie. Valable uniquement le même jour, à la suite du déjeuner-croisière.

Monsieur BONNARD rappelle qu'il avait été organisé une animation sur l'Escapade à quai à Ourscamp l'année passée dans le cadre du Festival des Forêts. Il avait donc été prouvé que le bateau pouvait s'arrêter. Il demande si ce dispositif peut être renouvelé et demande aussi, si dans le cadre du CSNE, il y aura encore la possibilité d'accoster.

Monsieur LETOFFE explique que le Canal Seine Nord Europe a été pensé comme une autoroute fluviale, il n'y aura plus la possibilité d'accoster en dehors des quais prévus.

Monsieur le Président pense que l'on peut demander à la société de Projet Canal Seine Nord Europe afin de mieux connaître la réglementation sur ce canal. Un courrier sera adressé au Directeur.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, les tarifs évènementiels 2023.

1.6 Signature du Bail de l'ancienne bibliothèque de Longueil-Annel

Madame BACONNAIS explique que l'ancienne bibliothèque de Longueil-Annel est située face au ponton de stationnement du bateau l'Escapade et à quelques dizaines de mètres du Musée de la Batellerie.

Ce local est constitué de deux pièces et de sanitaires pour une superficie de 57.6 m².

Il constituerait un lieu adapté pour l'accueil de l'équipe de commercialisation du tourisme et du patrimoine du territoire.

Propriété de la commune de Longueil-Annel, il est disponible à la location pour un loyer de 200 € par mois à compter du 15 février 2023.

Monsieur DE SMET explique que ce local pourrait également servir de lieu de renseignement et de pause aux passagers avant l'embarquement (rafraichissements...).

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le bail et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer le bail.

1.7 Point sur le Musée Territoire 14/18

Madame BACONNAIS informe l'assemblée qu'en décembre dernier, le coordonnateur du Musée territoire 14/18 a présenté sa démission à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise porteuse du volet ressources humaines. Dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau coordonnateur, la CC2V poursuit l'accompagnement des projets en lien avec la promotion et la communication.

A ce titre, la CC2V participe activement à la coordination de différentes actions en cours :

- Finalisation de la nouvelle version du site internet
- Organisation du jury du concours photos
- Courses à pied et ultra-trail organisés par l'association « La 14/18 »

Dans l'optique d'accueillir le départ de l'ultra-trail sur la CC2V en 2024, l'association souhaite qu'une dizaine de bénévoles du territoire participe activement à l'organisation de l'événement 2023, dont le départ aura lieu à Thiescourt – siège de l'association.

Il est donc demandé un investissement humain de la CC2V lors de la manifestation via les élus et le réseau sportif associatif du territoire.

Monsieur DE SMET demande aux élus un positionnement sur un éventuel départ à partir du territoire de la CC2V. En effet, l'association qui organise l'ultra-trail est de Thiescourt, ils ont leurs bénévoles et toute une structuration qui leur permet de gérer l'évènement. L'an passé les communes de la CC2V avaient mis à disposition du personnel pour tenir un point de passage. Cet accompagnement va être redemandé en 2023.

Monsieur CUELLE indique un problème cette année sur la sécurité des coureurs. Ils vont remonter la RD66. Cela va demander un effort sécuritaire important sur 1.5km dans le noir total (1h30). Il a alerté l'association sur la dangerosité.

Madame BACONNAIS demande quelles communes seraient intéressées pour un départ sur le territoire : Montmacq et Cambronne-les-Ribécourt seraient intéressées

Madame MONTFORT demande s'il est possible de créer une équipe CC2V (environ 8 coureurs).

Monsieur BONNARD n'était pas informé du départ du coordinateur et demande des explications.

Monsieur DE SMET explique qu'il a mis fin à son contrat pour raisons personnelles notamment à la suite d'un accident de voiture.

IV Culture sport et numérique

1.1 Association de joueurs de Longueil-Annél

Monsieur VAN ROEGHEKEM explique qu'afin de soutenir, de promouvoir et de valoriser les pratiques sportives locales, il est proposé d'accompagner l'association des joueurs dans l'organisation de manifestations qui auraient lieu en dehors de Longueil-Annél.

Le club a identifié différents sites dans des communes du territoire sur lesquelles une manifestation pourrait se dérouler : Cambronne les Ribécourt, Marest sur Matz, Pimprez ou encore Thourotte.

Une convention de partenariat pourrait être mise en place afin de définir :

- la promotion et la communication des événements,
- le transport du matériel nécessaire à la réussite de l'événement,
- le remboursement éventuel du matériel cassé durant l'événement (lances, plastrons),
- les frais annexes.

Elle serait proposée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Monsieur DE SMET demande si les communes ont été contactées.
La réponse est non.

V Questions diverses

La séance est levée à 20h40.